

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 7.1

Assurés, accidents, maladies professionnelles, primes

Un salarié glisse dans l'escalier du bureau, un autre se tord le genou au football le samedi, un troisième développe un eczéma à cause d'un solvant. Les trois…

TransparenceRH

8 heures	31 jours	6 mois	148 200
par semaine : seuil des accidents non professionnels	couverture après la fin du droit au salaire	au plus : assurance par convention	gain maximal assuré par an



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Sont assurés à titre obligatoire les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires et les volontaires (LAA 1a al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Les **accidents non professionnels** ne sont couverts que si le salarié travaille au moins **8 heures par semaine** chez le même employeur ; en dessous, l'accident de trajet compte comme professionnel (OLAA 13).



LA RÈGLE

La règle clé

Étudiant engagé 6 heures par semaine dans un magasin : Assuré contre les accidents professionnels ; trajet couvert comme accident professionnel ; pas d'assurance non professionnelle par l'employeur (LAA 7 et 8 ; OLAA 13)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Huit heures par semaine : en dessous, seul le travail est couvert, trajet compris ; au-dessus, la vie privée aussi. »



LE PIÈGE

Le piège

Juger l'accident à la gravité de ses suites. Une hernie discale très douloureuse n'est pas un accident si le geste était ordinaire ; un petit faux pas sur une marche mouillée peut l'être. Le caractère extraordinaire porte sur le facteur extérieur, jamais sur ses effets.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPGA art. 4 ; LAA art. 1a, 3, 4, 6 à 9, 66, 72, 73 et 91 ; OLAA art. 13, 14, 72 et 138.



Le cas express

Une serveuse travaille 5 heures par semaine et se blesse en rentrant chez elle après son service. Couverte ?

> ✓ **Oui, comme accident professionnel** Moins de 8 heures : le trajet compte comme professionnel (OLAA 13 al. 2).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier l'horaire hebdomadaire (8 heures).
- ☐ Contrôler les cinq éléments de l'accident.
- ☐ Penser à la liste de LAA 6 al. 2.
- ☐ Déclarer le cas sans attendre à l'assureur.
- ☐ Informer tout partant de l'assurance par convention.

Base légale : LPGA art. 4 ; LAA art. 1a, 3, 4, 6 à 9, 66, 72, 73 et 91 ; OLAA art. 13, 14, 72 et 138.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-laa-assurance.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.